APPEL A PROPOSITIONS

ASSEMBLEUR MONTEUR

POEC 2022

Date de publication : **03/10/2022**

Date limite de dépôt des candidatures : **14/10/2022**

Envoi électronique aux adresses suivantes :

b.houvenaeghel@opco2i.fr

SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION 3
Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I 3
Marché à procédure adaptée 3
Modalité de dépôt des offres : 3
Date limite de réception des offres : 3
Date d'audition (le cas échéant) : 3
Référents pour les renseignements complémentaires : 3
Format de la réponse attendue : 3
2. CONTEXTE 4
2.1. Présentation OPCO 2I 4
2.2. Contexte territorial 4
2.3. La POEC 5
3. OBJET DE LA CONSULTATION 5
3.1. L'action de formation 6
3.2. Détails de la formation 6
Les objectifs de la formation : 6
Compétences visées à l'issue de la formation : 7
Modules de formation à aborder : 7
Modalités de formation : 8
Les moyens pédagogiques : 8
Identification et sélection des bénéficiaires : 8
Les évaluations : 9
Période d'immersion : 9
3.3. Engagements du prestataire 9
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS 11

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et par **délégation 2i Auvergne Rhône Alpes**.

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à

b.houvenaeghel@opco2i.fr

Date limite de réception des offres :

14/10/2022

Date d'audition (le cas échéant) :

Deux personnes maximums par structure candidate présentes en audition.

Référents pour les renseignements complémentaires :

Béatrice HOUVENAEGHEL 06 31 99 21 16

Format de la réponse attendue :

Le format de réponse doit être rédigé au format Word, il devra comprendre à minima :

- Présentation générale de la structure,
- Programme de formation,
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation,
- Méthodologie (maximum de 5 pages),
- Durée prévisionnelle de la formation,
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe,
- Lieux de formation,
- Une proposition de tarification unitaire (par exemple, par heure stagiaire) établie sur l'effectif prévisionnel précisé dans le cahier des charges (cf. annexe 1).

2. CONTEXTE

2.1. Présentation OPCO 2I

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
  - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles.
  - Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
    - D'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
    - D'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
  - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
  - La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
  - L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

La délégation 2i Auvergne Rhône Alpes intervient sur les 12 départements de la région AURA : Ain (01), Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74).

Ce qui représente environ 18 000 établissements et plus de 447 000 salariés.

2.2. Contexte territorial

Le métier de monteur-assembleur s'exerce dans l'atelier d'une grande entreprise, ou dans une PME sous-traitante. Les possibilités d'embauche sont variées partout en France puisque l'industrie est constamment en recherche de main d'œuvre.

Le monteur assembleur n'a par conséquent pas de mal à trouver un emploi, qu'il soit spécialisé dans une gamme spécifique de montage ou non.

Ces constats sont partagés avec les prescripteurs de l'emploi. Une solution trouvée est de former des demandeurs d'emploi dont les compétences sont éloignées de ce métier, mais qui sont attirés par la profession. La POEC semble parfaitement adapter pour répondre à cette problématique.

Cette action spécifique est articulée autour de deux objectifs opérationnels

- Proposer un parcours de formation des bases du métier d'assembleur monteur.
- Préparer les stagiaires à être opérationnel dès la prise de poste en contrat en alternance ou en CDI.

En conséquence, nous souhaitons former au métier d'Assembleur Monteur un groupe de 10 demandeurs d'emploi sur ce métier pour répondre aux besoins en compétences à court et moyen termes de ce territoire.

2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- Un contrat à durée indéterminée ;
- Un contrat à durée déterminée de douze mois minimums ;
- Un contrat de professionnalisation de douze mois minimums ;
- Un contrat d'apprentissage.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

Les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Dans ce cadre, des partenariats de longue durée sont instaurés entre les branches professionnelles et les services pour l'emploi, notamment Pôle Emploi qui propose de mettre en œuvre la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) et de déceler les habiletés des personnes à appréhender les gestes professionnels et à évoluer dans un métier donné. Cette phase est aussi l'occasion d'effectuer une présélection et d'identifier leur potentiel à se former au métier.

Dans un second temps, les entreprises intéressées situées sur le bassin Roannais par le dispositif seront mobilisées pour procéder à la sélection finale des demandeurs d'emploi.

La liste des participants sera communiquée ultérieurement.

Intitulé du métier en tension visé ASSEMBLEUR MONTEUR	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisé ou non.
Effectif	10
Durée estimée de la POEC (En heures/stagiaire)	400 H maximum Nb : 1/3 du temps max en entreprise – ce temps est à exclure des heures POEC
Lieu de la formation	Roanne
Date de début et fin du parcours	Novembre - Décembre

3.2. Détails de la formation

Les objectifs de la formation :

L'objectif de la POEC est de permettre à plusieurs demandeurs d'emploi

A partir d'instructions ou de consignes, dans le respect des procédures, des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement, l'Assembleur - Monteur devra être capable, d'intervenir, sous le contrôle d'un(e) technicien(ne) ou d'un(e) responsable, sur tout ou partie d'un montage final de systèmes mécaniques comportant essentiellement des fonctions mécaniques mais aussi électriques, hydrauliques et/ou pneumatiques.

Les activités susceptibles de lui être confiées peuvent porter à titre d'exemple, non exhaustif sur : • Le montage d'éléments mécanisés (par boulonnage, collage, ajustement serré, connexions…). • Les réglages de l'ensemble ou du sous-ensemble mécanique. • Les contrôles de fonctionnement et les mesures préventives sur les sous-ensembles ou ensembles assemblés. • Les remplacements et échanges standards de sous-ensembles fonctionnels mécaniques, pneumatiques et/ou électriques. • La communication technique avec les utilisateurs et les responsables

Compétences visées à l'issue de la formation :

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Connaître l'ensemble des principes mécaniques, hydrauliques, pneumatiques et électriques mis en œuvre dans un système mécanisé.
- Décoder et analyser un plan, les nomenclatures.
- Mettre en œuvre un processus d'assemblage d'un ensemble de pièces à partir d'une gamme de montage.
- Choisir les outillages adéquats de façon à optimiser le montage d'un ensemble de pièces.
- Maîtriser les moyens de contrôle standards.
- Effectuer un contrôle préalable sur les pièces et sous-ensembles et effectuer les retouches nécessaires éventuelles.
- Mettre en œuvre les principes élémentaires de diagnostic.
- Comprendre et appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.
- Communiquer et rendre compte.

Modules de formation à aborder :

Remise à niveau des savoirs de base : • Français : communiquer oralement, maitriser les éléments constitutifs d'un énoncé ou d'une consigne et s'en approprier le vocabulaire … • Mathématique : écrire un nombre décimal positif, calculer le carré, le cube d'un nombre… • Bases en électronique et notion d'électricité : découvrir la technologie des différents éléments d'un équipement électrique et formules de base. • Bases en mécanique : étudier des sous-ensembles mécaniques simples à partir d'un plan, respecter un ordre logique de démontage. • Base en automatisme : identifier les constituants d'un automate programmable, réaliser un pré-diagnostic de défaillance. • Base hydraulique et pneumatique : s'initier à la mécanique des fluides, les circuits de transmission de puissance et identifier les différents composants pneumatiques. • Ajustage : réaliser une pièce simple selon les règles de l'art et procéder à son ajustement afin d'assurer sa fonctionnalité mécanique dans un ensemble. • Contrôle qualité : vérifier la conformité des pièces aux exigences définies par le plan d'exécution à l'aide des outils de contrôle standards. • Sensibilisation aux règles de sécurité et d'hygiène : Identifier et appliquer les mesures générales de sécurité et d'hygiène en milieu industriel. • Technique de recherche d'emploi

Modalités de formation :

Alternance de modules théoriques et de mise en pratique.

La pédagogie devra favoriser l'animation individualisée des parcours pour s'adapter au profil des stagiaires. La formation devra alterner des apports théoriques et pratiques. L'organisme retenu sera en mesure de mettre à disposition des stagiaires du matériel et des outils conformes aux technologies actuelles.

Les actions proposées doivent être mises en œuvre par l'organisme selon les principes suivants :

- Validation des prérequis en lien avec les prescripteurs.
- Evaluations pré-formatives.
- Réalisation de l'action de formation pour acquérir des connaissances théoriques et pratiques.
- Evaluation et validation des acquis de la formation.
- Accompagnement au placement en entreprise.
- Suivi des stagiaires post-formation.

Les moyens pédagogiques :

Le prestataire proposera des formations permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion professionnelle des individus au profit des entreprises adhérentes en adéquation avec les attendus de la 2i régionale.

La 2i régionale sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à adapter ses contenus et ses méthodes pédagogiques au public recruté.

A ce titre, seront plus précisément étudiés :

- Les profils des intervenants et leurs expériences (public, industrie).
- La répartition théorie/pratique sur chaque module de formation. La méthodologie utilisée pour amener progressivement les participants vers des notions abstraites à partir d'exemples concrets (TP et TD).
- Les équipements : plateaux techniques.

Et toutes les modalités pédagogiques déployées (cas concrets, expérimentations…) pour faciliter l'acquisition de compétences.

Identification et sélection des bénéficiaires :

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi au profit du recrutement des entreprises adhérentes 2i.

Pôle Emploi en lien avec l'organisme de formation et les entreprises engagées dans le dispositif, validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé.

Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives.

Il assure le suivi et transmet à la délégation régionale 2i, les données obligatoires des bénéficiaires en utilisant les outils transmis par la délégation régionale 2i.

Les évaluations :

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation. Dans ce cas, il décrira le process utilisé.

Evaluations intermédiaire et finale : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation auprès de chaque stagiaire et la communiquera à la délégation régionale 2i, Pôle emploi, ainsi qu'aux entreprises.

Il remettra à chaque stagiaire une attestation de compétences et de fin de stage.

Période d'immersion :

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

3.3. **Engagements du prestataire**

Au- delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée.

- Transmettre à la délégation régionale 2i les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.

- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à la délégation régionale 2i.

- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les délégations régionales 2i.

- Garantir :
  - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipées ;
  - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
  - Des supports de cours professionnels et respectant la règlementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
  - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
  - Un référencement à jour sur Qualiopi.

- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation.

- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.

- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les

dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'applicatif KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).

- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées sur www.pole-emploi.fr/trouver ma formation, sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.
- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi une attestation de formation en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.
- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa délégation 2i AURA devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- S'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- S'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi.

4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Dossier complet

Validité du numéro de déclaration d'activité et de la certification QUALIOPI

Compréhension de la demande

Qualité des méthodes pédagogiques

Expertise de l'organisme

Compétences des intervenants

Connaissance de nos branches (secteurs, activités, métiers…)

Proposition tarifaire : La prise en charge de l'OPCO2i se basera sur le coût horaire stagiaire indiqué sur le tableau financier en annexe 1

Sourcing des stagiaires

Suivi post-POEC

ANNEXE 1 – DETAIL DE VOS CHARGES FINANCIERES

Liste des postes de charges	Préciser les charges correspondantes	Montant HT
Charges salariales des intervenants / Paiement des prestataires externes	•	•
Charges de mise à disposition de salles et d'équipements (techniques et pédagogiques)	•	•
Consommables	•	•
Charges administratives	•	•
Autres charges (certification, frais de déplacement formateurs...)	•	•

Pour rappel : durée en centre XXXX h, durée en entreprise XXXX h.